



Procès-verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD Jean-Pierre VERMOT Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER (arrivé à 20h25), Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, GRAIZELY Damien, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, , Lionel TORCHIO,

Excusés : Johann DEVAUX, Daniel LAGAISSE, Laurent BOILLOT, Francis CHOLET,

Excusés avec pouvoir : M. Vincent COURTY pouvoir à Bruno FEUVRIER, Jeanne-Antide CANTIN pouvoir à Yves BRAND, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Benoit CIRESA

Absents : Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Jean-Claude JEANNOT, Catherine MARANDET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

M. le Président sollicite l'assemblée afin d'inscrire 3 questions supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- tarification du service eau potable commune de Sancey
- modification du règlement de lotissement Za de Vellerot les Belvoir
- contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition de matériels techniques

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'inscription de ces trois nouvelles questions à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 15/12/2022.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. Délégation accordée au Président : proposition d'une nouvelle délégation – complément de la délibération du 16 juillet 2020
5. CRTE : POINT SUR LES PROJETS 2023 des communes
6. TOURISME ANIMATION CULTURE :
 - a) Contrat de coopération sport culture jeunesse avec le Département pour l'année 2022

- b) Convention sur les sentiers de randonnée avec le département pour l'année 2022.
 - c) Bilan Côté Cour et résidence d'artistes
7. EAU ASSAINISSEMENT :
- a) Fixation des tarifs eau potable 2023
 - i. Communes
 - ii. Pour les communes membres du SIE de Froidefontaine
 - b) Fixation des tarifs assainissement collectif 2023
 - i. Communes
 - ii. Pour les communes membres du SIVU du Val de Sancey
 - c) Convention groupement de commande travaux commune de Chazot
 - d) Versement d'un complément de financement budget annexe assainissement collectif commune de Vyt les Belvoir
 - e) Validation des RPQS 2021
 - i. Eau potable : commune de Vellerot Les Belvoir
 - ii. Assainissement collectif : commune de Vellerot les Belvoir
 - iii. Assainissement non collectif : Lanans, Vellerot lès Belvoir, Vernois lès Belvoir et Vyt lès Belvoir
8. BATIMENT :
- a) Rénovation extension gymnase intercommunal : validation déclaration de Sous traitance lot 1 Lacoste
9. AFFAIRES DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2022.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°57-2022 du 29 novembre 2022

OBJET : Choix du cabinet pour la réalisation d'investigations géotechniques au projet de construction de la STEP de Servin

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président,

Après étude des devis reçus ; DECIDE

- De retenir pour la mission d'investigations géotechniques l'offre proposée en variante de ALIOS Ingénierie de Héricourt pour un montant de 4 210 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 29 novembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée

4. DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT : proposition d'une nouvelle délégation – complément de la délibération du 16 juillet 2020

Par délibération n° 2020-07-16-15 du 16 juillet 2020, un certain nombre de délégations ont été accordées au Président durant le mandat 2020-2026.

Rappel des délégations confiées au Président par délibération du 16 juillet 2020 :

1. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
2. *De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
3. *De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
4. *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
5. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;*
6. *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;*
7. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;*
8. *De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
9. *D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
10. *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;*
11. *De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.*
12. *D'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L2123-18 du CGCT*
13. *D'autoriser au nom de la CC le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes*
14. *De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
15. *De prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines indépendamment des contrats, régime indemnitaire...*
16. *De déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs*

Pour permettre de ne pas bloquer l'avancement des consultations qui doivent être lancées en partenariat avec les communes membres notamment dans le cadre de l'eau et l'assainissement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- DELEGUER au Président la validation de la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, la validation et la signature des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres
- INDIQUER que cette délégation n°17 complètera celles définies par délibération n° 2020-07-16-15 en date du 16/07/2022

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-Président et que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

5. CRTE : contrat de relance et de transition écologique

Pour rappel, dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce contrat a pour vocation de devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'Etat et est appelé à progressivement remplacer les contrats existants (Action Cœur de Ville, PCAET, OPAH- etc..).

Cette logique de guichet unique devait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires.

LE CRTE de la CCPSB a été validé en conseil communautaire le 16/12/2021 et signé le 30/12/2021 avec l'Etat. Il s'articule autour de 4 grands axes suivants :

- Soutenir un développement économique novateur et d'excellence et valoriser les caractéristiques territoriales
- Accueillir des familles et accompagner le vieillissement de la population
- Développer l'attractivité touristique du territoire
- Assurer la transition écologique et améliorer les qualités environnementales du territoire

Axes qui sont eux même déclinés en orientations et ensuite en fiches actions (voir document joint en annexe).

Le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire sur la durée du mandat 2020-2026, tout en contribuant à la relance 2021-2022 sur le territoire. Après sa signature, le contrat peut faire l'objet d'amendements afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

Par courrier reçu le 30 novembre 2022, M. le Préfet du Doubs rappelle à l'ensemble des intercommunalités ayant signé un CRTE que celui-ci a vocation à être actualisé et enrichi au travers de son programme d'actions pluriannuel et de sa convention financière annuelle.

En perspective de l'organisation en début d'année 2023 d'un comité de pilotage, il demande aux différents territoires de faire remonter à la délégation territoriale de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) leur proposition d'actualisation du programme d'actions pluriannuel

Aussi, au vu des éléments qui avaient permis de signer avec l'Etat le CRTE de la CCPSB fin 2021, et afin de transmettre aux services de l'ANCT une possible modification des projets inscrits au CRTE ou l'inscription de nouveaux projets portés par une commune, un syndicat ou la CCPSB, il est proposé aux élus de chaque commune de présenter lors de la séance du conseil communautaire les projets d'investissement qu'ils envisagent de réaliser sur 2023 et qui n'auraient pas été inscrits dans le CRTE de la CCPSB.

M. Poux Vice-président en charge des projets structurants propose donc aux maires de faire parvenir par mail à la CC les projets communaux 2023 nouveaux qui seraient susceptibles d'être réintégrés dans le CRTE. Il indique que l'Etat vient de publier un guide sur le Fonds Vert nouveau dispositif mis en place pour apporter une aide aux collectivités ayant des projets en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics ou rénovation de l'éclairage public en led... A ce jour, les services de l'Etat ne connaissent pas encore les modalités de ce nouveau dispositif mais il se peut que certains projets basculent sur ce fonds. Un point sera fait début d'année par les services de l'Etat.

6. TOURISME ANIMATIONS CULTURE

a) Contrat de coopération sport culture jeunesse avec le Département pour l'année 2022

Le Département du Doubs a décidé de poursuivre son soutien financier en faveur des projets portés par les communes et les groupements de communes. Il a souhaité territorialiser ses politiques sport, culture, jeunesse au travers des contrats de coopération avec les CC. L'objectif principal de ce contrat est d'accompagner les territoires dans la structuration de leurs politiques sport, culture, jeunesse.

Le contrat pour l'année 2022 a été transmis par le Département et reçu le 05 Décembre 2022.

La CCPSB apportant son soutien aux manifestations sportives et culturelles, à l'école de musique et au cinéma, les actions mises en œuvre répondent aux objectifs définis par le Département.

Pour 2022, une aide de 9 000 € a été validée par le Département. Cette aide permet notamment de financer :

- Le guide des animations estivales
- Des animations estivales dont Surprenant Belvoir, le concert au Saucet et le cinéma de plein air.
- Le spectacle
- Divers spectacles proposés tout au long de l'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le contrat de coopération sport, culture, jeunesse avec le Département
- AUTORISE M. le Président à signer le dit-contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Convention sur les sentiers de randonnée avec le Département pour l'année 2022.

Le Département du Doubs a entrepris en 2019 de faire évoluer sa politique de la randonnée pédestre en partenariat avec les territoires et les acteurs associatifs. Afin de mettre en perspective les différents sentiers de randonnée qui maillent le territoire du Doubs, le Département a souhaité établir une classification en 3 niveaux. Le niveau 1 concerne les sentiers plus importants (GR, ...), le niveau 2 concerne les itinéraires touristiques d'intérêt intercommunal et le niveau 3 tout le reste.

Le Département du Doubs finance les sentiers classés en niveau 2 à hauteur de 10€/km. Aujourd'hui, sur la communauté de communes, 125km sur 190km sont classés en niveau 2.

Le Département du Doubs a envoyé le 30 Novembre 2022 la convention validant le versement de la subvention pour l'année 2022.

Le Président indique qu'une partie des sentiers de rando est entretenue par le club de rando de Sancey, 91 kms sur les 190 existants sur la CC dont 57 sont classés de niveau 2. La CC touchera donc une aide de 10 € / km classés de niveau 2 soit 1250 € et reversera au club rando de Sancey le montant correspondant à l'entretien des 57 kms classés 2 soit 570 €.

Le reste est entretenu par les agents des services techniques.

M. Denizot indique qu'on les voit rarement, il avait signalé un arbre cassé sur un sentier, il est resté en place plus d'une année.

M. le Président indique qu'ils ne peuvent pas passer plusieurs fois sur le même sentier, vu le nombre de km à entretenir. M. Vieillard rappelle que lorsqu'il y a des incidents sur les parcours, qu'il faut absolument faire redescendre l'information afin que les agents puissent s'en occuper. Concernant l'arbre cassé indiqué par M. Denizot, ce dernier confirme qu'il a bien été retiré depuis.

M. Torchio ajoute que c'est souvent son agent municipal qui fait le nécessaire sur les 2 boucles qui passent sur sa commune, suite à des signalements de randonneurs.

Le Président rappelle que nos agents n'interviennent que sur les sentiers balisés jaune et bleu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention de stratégie départementale en matière d'itinérance avec le Département.
- AUTORISE M. le Président à signer le dit-contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Point sur les actions culturelle de la CCPSB : Côté Cour et les résidences d'artistes

M. Douriaux Vice-président en charge de la culture fait un point sur 2 actions menées par la CCPSB :

- **Les résidences d'artistes.**

Depuis 2020, la CCPSB est candidate à un dispositif du département nommé « Résidences d'artistes ». Au terme d'un processus de sélection (45 troupes sont candidates et seulement 12 retenues par le département) et d'un départage entre les différents territoires candidats, une compagnie vient passer une semaine sur un territoire. Le département paye l'ensemble des dépenses, reste à la charge de la collectivité la prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour l'ensemble des artistes. En contrepartie, la compagnie propose certains ateliers de médiation durant la semaine, ainsi que 2 spectacles dans deux communes différentes : en 2022 c'était Sancey et Lanans.

a. Douriaux confirme que la comcom prend en charge l'hébergement et la restauration pour les artistes pendant une semaine. Cette année, le coût s'est élevé à 724€ de repas le midi et 2169€ pour l'hébergement, les repas du soir et la mise à disposition d'une salle chez les sœurs. Dépense en hausse due à l'inflation, à la hausse des prix à tous les niveaux. Mais au total, ce sont deux spectacles et 4 ateliers, pour un total de 110 personnes aux spectacles, de 30 personnes par atelier et de plusieurs associations impliquées.

La commission s'est positionnée sur cette compagnie, qui mettait en avant la participation des habitants, sujet très compliqué depuis le covid. Tous les projets sont validés en commission.

La Comcom participe aux résidences d'artistes depuis 2020. On ne connaît pas le rendu du travail d'une compagnie avant qu'elle ne vienne sur place. C'est le principe même d'une résidence d'artistes.

D'autre part, M. Douriaux rappelle que c'est en participant à cette résidence que l'on a pu faire connaître nos actions au Département, et se voir proposer le contrat Sport, Jeunesse, Culture qui a permis de bénéficier de 30 105€ de subventions depuis 2020, ainsi que plusieurs partenariats.

M. Perdrix souhaite intervenir à 2 titres en tant que VP aux finances de la CC et en tant que maire de Lanans.

- En tant que VP aux finances, il a été surpris d'apprendre que la CC avait à payer des frais concernant ce dispositif, il indique que cela a peut-être été dit mais il a omis l'information et a découvert la somme en consultant le grand livre.
Les services lui ont indiqué que ce principe existait depuis 3 ans...
- En tant que maire de Lanans, d'abord satisfait de voir un spectacle organisé sur sa commune, il regrette après y avoir assisté, la qualité de la représentation : un parcours de 150 mètres avec 4 personnes qui tapaient sur des poubelles, une sur des échasses tout en déclamant une strophe... C'était un spectacle « de merde » pour un coût exagéré. Il précise qu'il a d'ailleurs fait part de son dépit à un conseiller départemental regrettant cette gestion de l'argent publique : sous couvert de la culture, on dépense à tout va de l'argent des administrés.

M. Douriaux indique qu'il n'était pas présent aux spectacles mais qu'il a eu des retours de personnes satisfaites. Il rappelle que l'objectif était de créer un spectacle en faisant participer les habitants au cours des ateliers ; ce n'était pas un spectacle clé en main. Il s'est construit au cours des ateliers. Il trouve quand même brutal de dire que c'était un spectacle de merde...

M. Poux indique qu'il a eu également ce type de réflexion suite à la représentation sur Sancey.

M. Torchio indique qu'il y a peut-être des coûts d'un côté mais ne pas oublier qu'il y a des recettes d'un autre, puisque par le contrat sport culture, la CC a pu bénéficier de 30 000 € de subventions du Département depuis 3 ans.

M. Schelle ajoute que dans le cadre d'une résidence d'artistes, on ne connaît pas à l'avance le contenu du spectacle, il se crée in situ. C'est le principe même d'un tel dispositif.

M. Douriaux prend acte des commentaires et indique que la commission réfléchira à la suite qui sera donnée en 2023 et qu'il en reparlera par la suite.

- Côté Cour

Lors du conseil communautaire du 23 Juin 2022, la CCPSB a sollicité l'association Côté Cour (comme le fait la CC du Val de Morteau, des Portes du Haut Doubs, de Loue Lison, du grand Besançon, de la CC2VV...) pour organiser 2 spectacles par an à destination des scolaires. Le département prend en charge 40 € par place, la CCPSB prend en charge une participation de 10€ par place. L'écopier doit ajouter une participation de 5€, somme souvent prise en charge par les coopératives des groupes scolaires. La commission culture a proposé que la CCPSB prenne en charge une place pour les écoliers du niveau 2 et du niveau 3, ce qui représente environ 300 enfants, donc un montant de 3000€ pour la CCPSB.

Ceci avait déjà été expliqué lors du conseil communautaire du 20 Mai 2021, ainsi qu'aux enseignants. Le conseil a refusé pour deux raisons : le montant demandé, ainsi que le problème des déplacements.

Cette fois, la CCPSB a inscrit le partenariat avec Côté Cour dans le contrat Sport, Jeunesse, Culture du Département, qui permet de partager à part égale la participation de 10€ pour chaque place (5 € pour la CC 5 € + 40 pour le département). Ainsi, le montant total a été divisé par 2, et le partenariat ne "coûte" que 1500€.

Le premier spectacle est déjà passé et les enseignants ont fait plusieurs très bons retours (CF diapo de l'école de Belleherbe). En outre, en gage d'importance de ce partenariat, Côté Cour propose également deux spectacles totalement gratuits (moins la location de la Salle de Sancey, prise en charge par la CCPSB) à destination des collégiens.

M. Perdrix indique que pour ce sujet également, quand il a été présenté 2 fois en conseil, il avait été annoncé que seul le transport restait à la charge des communes ou coopératives d'école. Récemment, les instits pour l'école de Vellevans ont découvert qu'il y avait en plus un reste à charge de 5 € / élève.

M. Denizot confirme que c'est la même chose pour le groupe scolaire de Belleherbe. C'est d'autant plus problématique que les coopératives scolaires ou le SIVOS ont quelques difficultés financières et se trouvent dans une situation délicate quant à ces prises en charge. Il demande s'il n'est pas envisageable de prendre en charge également le transport ?

M. Poux ajoute que les 3 directrices (Sancey, Vellevans et Belleherbe) ont été surprises de recevoir une facture pour la prise en charge des 5 € / élèves. Il y a dû y avoir un loupé mais c'est clair que les coops ne pourront pas assumer financièrement ce coût. Il précise que le SIVOS de Sancey ne paiera pas cette facture dans l'état actuel des choses.

Il ajoute que le prix de la place par élève est globalement de 50 €, c'est également de l'argent public puisque le département et la CC participe... et on demande en plus 5 € / élève ???

De plus les spectacles annoncés devaient durer 1h30, c'est en fait ¾ heure, un travail devait être engagé avec les enseignants, ça n'a pas été le cas...

Enfin, il indique qu'apparemment un 2^{ème} spectacle est programmé par Côté Cour à Sancey (une demande de location de salle a été faite par Côté cour au SGBI pour février 2023), il semblerait que l'on découvre ça puisqu'on nous parle d'un spectacle en mars ??? il rappelle qu'une des conditions imposées était que les spectacles soient faits une fois à Sancey et une fois sur le Plateau de Belleherbe, ce n'est pas correct par rapport à nos demandes et ce n'est pas le cas en février. Il indique que si le spectacle est maintenu à Sancey, les élèves de Sancey ne s'y rendront pas. Il demande que celui-ci ait lieu au cinéma de Charmoille comme convenu...

M. Denizot indique que ça donne vraiment l'impression que ce dossier n'est géré ni administrativement ni financièrement...

M. Poux tient également à faire part d'un point qui l'a profondément agacé à savoir la suppression du spectacle de Noël pour les maternelles. Les instits en ont été informés il y a une dizaine de jours seulement ... ce spectacle était offert par la CC depuis 2014. Qui a pris la décision de supprimer ce spectacle ? ça n'a pas été validé ni en exécutif ni ailleurs, ce n'est pas normal ???

M. Douriaux indique qu'il lui semble que ce point avait été vu en commission...

M. Torchio n'a pas ce souvenir

M. Poux demande à ce qu'un courrier explicatif soit envoyé aux directrices des écoles.

M. Perdrix indique qu'avec les missions et dossiers en charge, il y a de nombreux agents qui font du travail et qui avancent sur les dossiers, nous sommes victimes de cet aspect... il y a un loupé global, on annonce une chose et dans les faits, on se rend compte qu'il y a des restes à charge...

M. Denizot réitère son propos en indiquant que comme pour Sancey, le SIVOS de Belleherbe ne paiera pas les 5 € / élève et demande si la CC ne peut pas les prendre en charge ? idem pour les frais de transports ?

M. Poux indique que dès le départ, il avait été convenu que les frais de transport étaient pris en charge par les écoles, en revanche, il souhaiterait également un vote sur la prise en charge des 5 € / élèves.

M. Thievent, tout en validant le principe, précise qu'on en revient à la situation refusée en 2021, 10 € par place pour la CC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de prise en charge par la CCPSB des 5 € par élève restant dû
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. EAU

a) Tarification service eau potable commune de Sancey

Lors de la préparation du transfert de compétences fin 2021, avait été évoqué l'impact des frais de personnels intercommunaux sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel, la commune de Sancey dispose d'une gestion en DSP du service d'eau potable, DSP renouvelée au 1/01/2023 pour une durée de 12 ans

Vu le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 octobre 2021 faisant état que les frais de personnel ne seraient pas imputés à la commune de Sancey et aux SIE de Froidefontaine et SIVU de Sancey, la Commune de Sancey a souhaité que ce principe soit bien acté.

M. Ciresa indique qu'effectivement lors de la préparation du transfert de compétences eau-assainissement, il avait été indiqué en affaires diverses du conseil d'octobre 2021 que les frais intercommunaux de personnel ne seraient pas appliqués aux 2 syndicats (SIE et Val de Sancey) ainsi qu'à la commune de Sancey. Il rappelle quand même qu'à l'époque, le mode de fonctionnement envisagé était nouveau et que tout le monde avançait petit à petit et la réflexion a évolué au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Il tient toutefois à préciser que contrairement à ce que Sancey souhaiterait à savoir fonctionner comme les syndicats, ce n'est pas possible juridiquement. Le fait que les syndicats intra-communautaires puissent continuer à « vivre leur vie » (encaisser les recettes, gérer les investissements, leurs personnels...) est un système dérogatoire prévu par la loi. Il ne s'applique pas aux communes.

Pour répondre à la question de M. Denizot, M. Boiteux confirme que Lucie a bien travaillé sur des dossiers de Sancey ayant lui-même assisté à des réunions concernant la commune et pour lesquelles elle était présente.

M. Cartier confirme que Lucie a fait un bon travail et il ne nie pas qu'effectivement elle soit intervenue sur des dossiers pour Sancey. Il a toujours indiqué que Sancey réglerait le temps passé par Lucie pour les dossiers de Sancey par le biais des AC par exemple.

En revanche, il rappelle ce qui a été dit et écrit en octobre 2021 et sur lequel la Commune s'est appuyée pour prendre certaines décisions notamment relancer une DSP...Il précise également que les conseillers communautaires fort de cet écrit et de cette parole donnée, n'ont pas pris part aux débats sur la prise de compétence et que la commune a voté en dernier, à un moment où son vote ne pouvait être bloquant pour cette décision, de même lorsqu'il y a eu des embauches, jamais Sancey n'est intervenue considérant que la commune ne serait pas concernée...

M. Cartier indique que si tout le monde revient sur ses paroles et sur ses écrits, ça va devenir compliqué. Il précise qu'il souhaite réellement que la commune gère la totalité de la compétence (fonctionnement et investissement).

Il ne cache pas et l'a précisé en réunion que pour lui, le système mis en place est une vraie « usine à gaz » et que l'on arrivera rapidement à ce que Christian Hérard avait proposé. Mais, à l'époque compte tenu de ce qui avait été indiqué pour la commune de Sancey, il n'était pas monté aux créneaux.

M. Ciresa répète qu'il est mal à l'aise sur le sujet car encore une fois, le fait de ne pas payer les frais de personnel intercommunal ne veut pas dire que la commune fonctionnera de la même manière que les syndicats. Ce n'est pas possible juridiquement, c'est bien toujours la CC qui va gérer et préparer les dossiers de marchés, les demandes de subventions... et la CC continuera également à gérer les amortissements, les emprunts comme elle le fait pour les autres communes. Il ajoute que l'embauche du personnel au titre de la compétence eau assainissement n'est pas plus réalisée pour les communes de la CC que pour la commune de Sancey. Le travail réalisé par ces personnels est identique pour l'ensemble des communes y compris Sancey.

M. Cartier indique qu'il ne peut accepter que la commune de Sancey ou plutôt les usagers prennent en charge ¼ des postes !!! la secrétaire de mairie continue toujours à travailler sur la compétence. Il répète qu'il y a eu des paroles de dites, des écrits, il demande à ses collègues de prendre leur décision. Il a fait confiance et regrette aujourd'hui d'être dans une telle situation. Enfin il précise qu'en fonction de la décision prise, ses collègues et lui-même en tireront toutes les conséquences ;

M. Denizot indique qu'il refusera de payer plus parce qu'il n'y a plus Sancey.

M. Ciresa indique qu'il espère que les élus ont quand même compris qu'en prenant la compétence, et pour que le service fonctionne, puisse durer et devenir autonome, il fallait bien embaucher et donc trouver des recettes pour payer le travail fait, sauf bien entendu à laisser la charge sur le budget général ?

M. Cartier confirme que le travail réalisé a été bien fait mais indique que quand le personnel a été embauché, Sancey n'était pas inclus dans la répartition ... il paiera ce qui est dû par le biais des AC par exemple...

M. Thievent suggère quand même que Sancey puisse prendre en charge au moins la supervision.

M. Cartier indique qu'il est prêt à le faire. S'il y a des choses à payer, ce sera pris sur les AC c'est normal mais théoriquement ça devait être 0. Il demandera à sa secrétaire de faire le maximum de choses afin de ne pas faire intervenir les services intercommunaux. S'il y a vraiment des choses faites par les services de la CC, Sancey paiera ce qu'elle doit ;

Pour répondre à la question de M. Denizot, le coût des personnels pour 2023 restera à 11 cts et un point sera fait fin 2023 pour définir le coût 2024. Sans inclure Sancey, le coût supplémentaire aurait été de 3 cts de plus / m³ soit 14 cts/m³.

M. Ciresa indique qu'il souhaitait vraiment en tant que Président du conseil d'exploitation que ce point soit débattu en conseil.

Le Président soumet donc au vote.

Le Conseil Communautaire, par 27 VOIX pour, 5 Abstentions, et 1 VOTE contre :

- CONFIRME le principe déterminé en octobre 2021 selon lequel les frais de personnels intercommunaux ne seront pas impactés pour la commune de Sancey au titre du service eau potable du fait du mode de gestion différencié de la commune.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Service eau potable – tarification 2023

a. Communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2023 eau correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

- Part fixe
- Part variable de 0 à 500 m³
- Part variable de 501 m³ et plus
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,06 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
- Redevance pollution domestique : 0,28 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
- TVA : 5,5 %

Les tarifs proposés seraient les suivants :

Commune	2023		
	Part fixe (HT)	Part variable (HT)	
		0 à 500 m ³	501 m ³ et plus
CHAZOT	60 €	1,89 €	1,23 €
LANANS	50 €	2,00 €	1,34 €
ORVE	55 €	3,01 €	2,00 €
PESEUX	50 €	1,17 €	0,80 €
RAHON	50 €	1,69 €	1,10 €
RANDEVILLERS	60 €	2,00 €	1,63 €
ROSIERES SUR BARBECHE	50 €	1,40 €	0,95 €
SANCEY	15 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	50 €	0,65 €	0,43 €
VALONNE	50 €	1,35 €	0,88 €
VAUDRIVILLERS	50 €	1,37 €	0,93 €
VELLEVANS	60 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	50 €	3,07 €	2,00 €
VERNOIS LES BELVOIR	50 €	1,10 €	0,72 €
VYT LES BELVOIR	50 €	1,69 €	1,10 €

Le conseil d'exploitation du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs 2023 au titre de l'eau potable tels que proposés ci-avant

b. Pour les communes membres du SIE de Froidefontaine

Le conseil syndical s'est réuni le 29 novembre 2022 et propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

- Part fixe : 78 €
- Part variable de 0 à 500 m³ : 2,04 € HT/m³
- Part variable de 501 m³ à 1000 m³ : 1,76 € HT/m³
- Part variable de 1001 m³ et plus : 1,58 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³
- Redevance pollution domestique : 0,28 € HT/m³
- TVA : 5,5 %

Proposition de tarif pour les ventes en gros par camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs :

- Part variable : 2,04 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³

Le conseil d'exploitation du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

M. Duffner indique que lors du conseil d'exploitation le Président du SIE a comparé les tarifs du SIE à ceux d'EDF. Il a pris bonne note mais demande si comme EDF, il n'est pas envisageable de disposer d'une part fixe qui soit définie en fonction des m³ consommés ?

M. Ciresa précise que l'objet n'est pas de revenir sur les tarifs proposés par le SIE car il a toujours été précisé que le conseil validerait les tarifs proposés par le Syndicat. Ces tarifs ont été validés en conseil syndical du SIE.

M. Duffner demande juste que cette réflexion soit engagée pour 2024.
Il lui est précisé que ce point ne sera pas traité en Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, sauf 1 VOIX contre,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIE de Froidefontaine, comme ci-dessus pour ces abonnés
- APPROUVE les tarifs de l'eau vente en gros proposés par le SIE de Froidefontaine pour les ventes en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs.

ASSAINISSEMENT

c) Service assainissement collectif – tarification 2023

a. Communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2023 assainissement collectif correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

- Part fixe
- Part variable
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT/m³
- TVA : 10 %

Les tarifs proposés seraient les suivants :

Commune	2023	
	Part fixe (HT)	Part variable (HT)
BELLEHERBE	84 €	3,32 €
BRETONVILLERS	50 €	0,80 €
CHAMESEY	50 €	1,96 €
CHARMOILLE	84 €	3,55 €
CHAZOT	60 €	1,35 €
CROSEY LE GRAND	55 €	2,13 €
LA GRANGE	50 €	2,05 €
RANDEVILLERS	50 €	3,25 €
SERVIN	50 €	0,84 €
SURMONT	50 €	1,45 €
VALONNE	50 €	0,76 €
VELLEVANS	80 €	1,40 €
VELLEROT LES BELVOIR	50 €	3,21 €
VYT LES BELVOIR	60 €	3,45 €

Le Conseil d'exploitation du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs 2023 au titre de l'assainissement collectif tels que proposés ci-avant

b. Pour les communes membres du SIVU du Val de Sancey

Le conseil syndical du SIVU de Sancey propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

- Part fixe : 85 €
- Part variable : 1,20 € HT/m³
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT/m³
- TVA : 10 %

Participation pour le raccordement à l'égout : 1 000 € HT.

Le conseil d'exploitation du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIVU du Val de Sancey, comme ci-dessus pour ces abonnés
- APPROUVE le tarif pour la participation pour le raccordement à l'égout proposé par le SIVU du Val de Sancey : 1 000€ HT

d) Convention groupement de commandes – travaux commune de Chazot

Des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sont inscrits au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau en 2023. Il est opportun de renouveler également le réseau d'eau potable sur les rues concernées, à savoir Rue de la Chapelle et Rue de la Fromagerie/des Suèdes.

Ces travaux comprennent une partie relative à l'eau potable et l'assainissement collectif, le reste relève de la compétence communale notamment lié à la voirie et aux eaux pluviales.

Il s'avère opportun de mettre en place un groupement de commandes avec la commune de Chazot pour la passation des marchés de travaux considérés puisqu'intervenant sur les mêmes sites.

Le conseil d'exploitation du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, et la commune de Chazot en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à la réalisation des travaux de renouvellement partiel du réseau d'eau potable, mise en séparatif et travaux de voirie sur la commune de Chazot : Rues de la Chapelle, des Suèdes et de la fromagerie
- Désigne le Président de la CCPSB coordinateur du groupement de commandes
- Valide la convention de groupement de commandes qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...)
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

e) **Versement d'un complément de financement budget annexe assainissement collectif Vyt les Belvoir**

Dans le cadre du conventionnement entre les communes et la CCPSB pour la délégation des compétences eau et assainissement, un montant a été défini avec les communes, qui leur permette de payer les factures relevant de leur délégation pour l'année 2022.

Un acompte de 60 % a été versé en début d'année, un deuxième acompte de 30 % est versé en septembre et le solde en début année N+1.

Une commune a eu des dépenses imprévues cette année, la somme budgétisée dans son budget annexe ne permet pas de couvrir les dépenses liées au service pour 2022.

C'est pourquoi, il a été demandé à la commune de nous indiquer le montant dont elle a besoin pour payer les dernières dépenses de l'année.

Voici le montant supplémentaire à verser à la commune pour le budget assainissement collectif :

- Vyt lès Belvoir : 3 600 € TTC

Le conseil d'exploitation du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser ce montant supplémentaire à la commune de Vyt lès Belvoir et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

f) **Validation des RPQS**

a. **Service eau potable commune de Vellerot les Belvoir**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport présenté concerne la commune de Vellerot lès Belvoir.

Après présentation des rapports, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

b. Service assainissement collectif commune de Vellerot les Belvoir

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport présenté concerne la commune de Vellerot lès Belvoir.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

c. Service assainissement non collectif communes de Lanans, Vellerot lès Belvoir, Vernois lès Belvoir et Vyt lès Belvoir

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports présentés concernent les communes de :

- Lanans
- Vellerot lès Belvoir
- Vernois lès Belvoir
- Vyt lès Belvoir

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8. BATIMENTS : rénovation extension du gymnase intercommunal : validation acte de sous-traitance lot 1 démolition – gros oeuvre entreprise Lacoste

La société Lacoste a été retenue comme attributaire du lot 1 « Démolition Gros œuvre » pour le dossier de rénovation extension du gymnase intercommunal de Sancey.

La CCPSB a été destinataire le 23/11/2022 d'une déclaration de Sous-traitance de la part de l'entreprise Lacoste au profit de l'entreprise PARIETTI 42 route d'Héricourt 25200 MONTBELIARD. Nature des prestations sous-traitées : le gros œuvre.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance n'a pas d'incidence financière sur le montant du lot 1 attribué à l'entreprise LACOSTE.

Pour répondre à la question de M. Duffner, ce type de déclaration ne change pas grand-chose par rapport au titulaire hormis le fait que le paiement se fera directement auprès de Parietti pour les travaux réalisés par cette entreprise.

M. Poux indique que l'Agence Nationale du Sport a notifié cette semaine la subvention accordée sur le projet à hauteur de 500 000 €, c'est une bonne nouvelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance proposée pour le lot 1 avec l'entreprise Parietti
- Autorise M. le Président à signer la déclaration de sous-traitance concernée et toutes pièces relatives à ce dossier

9. ZA DE VELLEROT LES BELVOIR – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Lors de la réalisation de la ZA de Vellerot les Belvoir et dans le cadre du dépôt du Permis d'aménager, un règlement de lotissement a été élaboré.

Lors du précédent conseil communautaire, une 1^{ère} modification de ce règlement a été validée à savoir fixer à 20 m au faitage la hauteur des bâtiments.

Afin de tenir compte des projets qui pourraient être mis en place sur les parcelles concernées, il y a lieu de modifier l'article 3.1 du règlement de lotissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier l'article 3.1 intitulé « accès » du règlement de lotissement et notamment son 2^{ème} alinéa par « les accès par parcelles individuelles sont limités à 3 par lot »
- INDIQUE que les autres alinéas de cet article 3.1 ne sont pas modifiés
- AUTORISE le Président à solliciter des colotis leur accord de principe
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour ce dossier et signer toutes pièces relatives à ce dossier

10. CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – ACQUISITION DE MATERIELS TECHNIQUES

Christian BRAND sort de la salle avant les débats, M. SCHELLE Charles prend la présidence de la séance.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, ont été inscrits l'achat de matériels techniques, ainsi qu'un emprunt de 50 000 € permettant de financer ces acquisitions.

Une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires pour contracter un emprunt de 50 000 € sur 10 ans.

Les offres ont été transmises et s'établissent comme suit :

Organisme prêteur	Montant des intérêts	Conditions financières	TAUX	Frais ou commission
BANQUE DES TERRITOIRES	Ne prête pas pour une durée inférieure à 15 ans			
LA BANQUE POSTALE	8 807.49€		3.23%	100€
CAISSE D'EPARGNE	7 560.00€	1 ^{ère} échéance : 5/04/2023 2 ^{ème} échéance : 5/01/2024	2.65%	100€
BANQUE POPULAIRE	7 762.90€	1 ^{ère} échéance : 5/03/2023 2 ^{ème} échéance : 5/01/2024	3.23%	100€
CREDIT AGRICOLE	Non transmis		3.18%	100€

Pour répondre à la question de M. Denizot, M. Vieillard indique que le matériel acheté est un tracteur tondeuse, une remorque ainsi qu'un karcher ; ces matériels servent aussi bien aux communes qu'à la CCPSB (tonte des stades, entretien autour des bâtiments intercommunaux comme le Picoti, Maisons des services...). Le coût des services techniques refacturé par le biais des AC aux communes tient compte aujourd'hui de ces acquisitions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le choix de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 50 000 € à 10 ans
- Autorise M. Le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11. AFFAIRES DIVERSES

1. Point par M. Perdrix concernant le reversement de la TA des communes aux EPCI suite à la promulgation de la loi de finances rectificatives promulguées le 1/12/2022.

L'article 15 de la deuxième loi de finances rectificative 2022, promulguée le 1er décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, qui reste une possibilité
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046672407>)

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative.

Les délibérations rapportées ou modifiées par les communes et les EPCI devront être concordantes.

Les communes et la CCPSB devront donc à nouveau se prononcer sur le reversement ou pas d'une partie de la TA et au plus tard le 31/01/2023.

2. Le 7 décembre, M. Jeannier du département du Doubs, a contacté la Mairie de Sancey afin de participer à une action "CHALLENGE DECOUVERTE PARTAGEONS NOS SPORTS" avec la participation des associations ; la Mairie a proposé le week-end de la fête de Sancey, dimanche 25 juin et lundi 26 juin 2023 ; RV le 1er mars à 9h pour la présentation du projet ; contact : M. JEANNIER Manuel chargé de mission 06 31 06 85 30
Pour répondre au Vice-président à la culture regrettant d'avoir été averti tardivement, le maire de Sancey lui précise qu'il l'a informé le jour même.
3. Charles Schelle fait un point sur les données de fréquentation du TADOU sur le territoire de la CCPSB (voir tableau joint). On remarque une augmentation de la fréquentation des habitants de la CCPSB. Le service est donc bien utilisé même si au vu de l'enquête réalisée, on se rend compte qu'il n'est pas encore suffisamment connu. Il suggère que des flyers puissent être également distribués dans les communes. M. Schelle indique que les résultats de l'enquête menée sur la CC à propos de la mobilité ont été rendus. Ils seront bien entendus transmis au PETR, une réunion aura lieu prochainement avec le PETR pour faire un point sur le sujet.
4. M Rouhier fait un point sur la réunion qui a eu lieu le 7/12 au SDIS concernant les modalités de calcul de la contribution des communes et CC au SDIS. Il rappelle que le bloc communal apporte 44 % des contributions du SDIS, le Département 56%. Le SDIS souhaitait engager une réflexion avec les élus sur les modalités de calcul de ces contributions car celles-ci n'ont pas été revues depuis 2001. La proposition faite est de prendre en compte la population de la commune, le potentiel financier et l'aspect opérationnel à savoir appliquer un indice qui sera plus ou moins important en fonction du positionnement de la collectivité par rapport aux gardes postées (centres où doivent se trouver 6 Sapeurs professionnels,). L'indice de référence est de 2, la plupart des communes sont situées à + de 20 kms de ces gardes postées donc auront forcément un indice < à 2. Quoiqu'il arrive, il précise qu'il y aura des augmentations pour certains et des baisses pour d'autre. Il semblerait que l'évolution à l'échelle de l'ensemble des communes de la CCPSB se situe entre + 4 à 5000 €. Le conseil d'administration doit se réunir rapidement pour valider ce nouveau mode de calcul. Il travaille encore au chiffrage par commune. Le Président remercie M. Rouhier d'être allé à cette réunion. Les informations seront transmises aux communes dès réception.
5. M. Y Brand indique que dans le cadre du dossier mobilité au PETR, a été convenu de créer un comité des partenaires. Des élus de la CCSPB seront présents, des services, des représentants d'entreprises... il est en cours de constitution.
6. M. Christian BRAND tient à remercier les personnes qui ont organisé le téléthon sur Belleherbe. Les animations mises en place ont permis de récolter 1 326 € pour l'AFM.

Liste récapitulative des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
	2022-15-22-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2022	Unanimité
	2022-15-22-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2022-15-22-03	Délégation accordée au Président - ajout d'une délégation	Unanimité
	2022-15-22-04	Contrat de coopération sport culture jeunesse avec le Département année 2022	Unanimité
	2022-15-22-05	Convention sur les sentiers de randonnée avec le Département année 2022	Unanimité

1 5 D E C E M B R E 2 0 2 2	2022-15-22-06	Côté Cour – prise en charge complémentaire du coût par élève	Unanimité
	2022-15-22-07	Validation tarification eau potable commune de Sancey	27 pour – 5 abstentions – 1 contre
	2022-15-22-08	Tarifs 2023 eau potable communes hors SIE de Froidefontaine	Unanimité
	2022-15-22-09	Tarifs 2023 eau potable- SIE de Froidefontaine	32 pour – 1 contre
	2022-15-22-10	Tarifs 2023 assainissement collectif communes hors SIVU du Val de Sancey	Unanimité
	2022-15-22-11	Tarifs 2023 assainissement collectif SIVU du Val de Sancey	Unanimité
	2022-15-22-12	Convention groupement de commande travaux - commune de Chazot	Unanimité
	2022-15-22-13	Versement d'un complément de financement budget annexe assainissement collectif commune de Vyt les Belvoir	Unanimité
	2022-15-22-14	Approbation du RPQS 2021 - service eau potable commune de Vellerot les Belvoir	Unanimité
	2022-15-22-15	Approbation du RPQS 2021 - service assainissement collectif - commune de Vellerot les Belvoir	Unanimité
	2022-15-22-16	Approbation du RPQS 2021– service assainissement non collectif communes de Lanans, Vellerot les Belvoir, Vernois les Belvoir, et Vyt les Belvoir	Unanimité
	2022-15-22-17	Rénovation extension gymnase intercommunal : validation d'une déclaration de Sous-Traitance Lot 1 Démolition Gros Œuvre	Unanimité
	2022-15-22-18	ZA de Vellerot les Belvoir – modification du règlement de lotissement	Unanimité
	2022-15-22-19	Contractualisation d'un emprunt – achat de matériels techniques	Unanimité

Fin de séance à 22h50

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX

